

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2026
(en application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le 23 avril 2026, à dix-huit heures, s'est réuni le conseil municipal de VALGELON-LA ROCHETTE, dûment convoqué le 17 avril 2026, sous la présidence de M. Jean-Pierre MERIEUX, Maire.

	Noms des Conseillers Municipaux	PRESENT	ABSENT	DONNE POUVOIR A
1	MERIEUX Jean-Pierre	X		
2	GONTARD Annie	X		
3	CHARLES Patrick	X		
4	NEFISSI Angélique	X		
5	GARCIA Fabien	X		
6	JOUTY Elisabeth	X		
7	CREUX Jean-Loup	X		
8	SIBUE Nathalie	X		
9	BENGRIBA Jean-Claude	X		
10	RECORDON Joël	X		
11	CASTILLON Nadine	X		
12	SABATIER Dominique	X		
13	KUZAY Nadine	X		
14	MARTINET Eric	X		
15	ETIENNE Christelle	X		
16	LARGE Cédric	X		
17	TOURNIER Virginie	X		
18	BOUTTE Christophe	X		
19	LAINE Delphine	X		
20	BOUKERCHE Samira		X	NEFISSI Angélique
21	DUBOSSON Pierre	X		
22	BOITEL Magalie	X		
23	SETA Guillaume		X	BENGRIBA Jean-Claude
24	FAVERJON Elisabeth	X		
25	DONJON Jacky	X		
26	GACHET Jacky	X		
27	CHRISTOL Véronique	X		
28	ATES David	X		
29	VERNEY Pierre	X		

Ordre du jour :

AFFAIRES FINANCIERES

- 45 : Budget annexe camping : compte de gestion 2025
- 46 : Budget annexe camping : compte administratif 2025
- 47 : Budget ZH Colombier : compte de gestion 2025
- 48 : Budget ZH Colombier : compte administratif 2025
- 49 : Budget ZH Colombier : affectation des résultats 2025
- 50 : Budget ZH Colombier : budget primitif 2026
- 51 : Budget principal : compte de gestion 2025
- 52 : Budget principal : compte administratif 2025
- 53 : Budget principal : affectation définitive des résultats 2025 avec intégration du résultat du budget annexe camping
- 54 : Budget principal : décision modificative n°1
- 55 : Mise en place de la fongibilité des crédits en fonctionnement et en investissement
- 56 : Fixation des montants des attributions de compensations pour l'année 2026
- 57 : Subvention exceptionnelle à l'ACAR pour l'organisation de la chasse aux œufs 2026

AFFAIRES GENERALES

- 58 : Désignation d'un représentant au Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES)
- 59 : Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs
- 60 : Désignation des membres de la Commission de contrôle des listes électorales
- 61 : Avenant N°1 à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et services associés
- 62 : Adhésion au groupement de commandes départementales du SDES pour l'achat d'électricité - Accord cadre période 2028-2031
- 63 : Adoption d'un nouveau règlement intérieur de la piscine
- 64 : Approbation des nouveaux plans particuliers de mise en sûreté (PPMS) unifiés : écoles maternelles « La Croisette » et « Les Grillons » et école élémentaire « La Neuve »
- 65 : Instauration d'une amende administrative pour les déchets déposés hors du cadre réglementaire
- 66 : Instauration d'une amende administrative pour l'élagage des arbres et entretien des haies sur le domaine public

URBANISME

- 67 : Régularisation foncière : cession de la parcelle 111-0B-1050 à Mme VILLEROY

RESSOURCES HUMAINES

- 68 : Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet : service scolaire
- 69 : Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet : services techniques
- 70 : Création d'un poste de rédacteur principal 2ème classe à temps complet : service administratif
- 71 : Création d'un poste de rédacteur principal à temps complet : service communication
- 72 : Création d'un Comité Social Territorial commun entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- 73 : Avenant n° 2 à la convention relative à l'intervention DU cdg73 sur les dossiers de retraite CNRACL

Secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose Elisabeth JOUTY.
Madame Elisabeth JOUTY a donc été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande à observer une minute de silence en hommage à Anicet Girardin, 31 ans, et Florian Montorio, 40 ans, militaires du Finul victimes d'un attentat.

Approbation du précédent procès-verbal du 3 avril 2026

Le procès-verbal du 3 avril est adopté à l'unanimité.

RENDU ACTE : Compte-rendu de Monsieur le Maire en application de la délibération de délégation de pouvoirs du 3 avril 2026

Monsieur le Maire rend compte auprès de l'assemblée des décisions qui ont été prises, depuis la dernière réunion du Conseil municipal, dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui ont été accordées en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décisions en matière de concession funéraire :

N° 2026-012

Renouvellement de concession d'un emplacement au cimetière de La Rochette n°5.
Columbarium n°4, case 5 au bénéfice de la famille DUBONNET.
Redevance de 250 € pour 10 ans.

N° 2026-019

Renouvellement de concession d'un emplacement au cimetière de La Rochette n°4.
Emplacement 93 au bénéfice de la famille CLEMENT.
Redevance de 900 € pour 50 ans.

Décisions en matière de convention d'occupation :

N° 2026-013

Avenant n°1 à la convention d'occupation précaire de l'appartement n° 4 à La Croisette, pour prolonger de trois mois supplémentaires la convention, soit jusqu'au 1er juillet 2026.

Décisions en matière d'urbanisme :

N° 2026-014

Renonciation au droit de préemption urbain sur la vente par Madame ROSSET Catherine, de son bien cadastré section 111-08 n°1073 et n° 1076 situé à Plan Journal 73110 Valgelon-La Rochette.

N° 2026-015

Renonciation au droit de préemption urbain sur la vente par MOREIRA RIBEIRO Kévin, de son bien cadastré AC-0102 situé Place des Marronniers 73110 Valgelon-La Rochette.

N° 2026-016

Renonciation au droit de préemption urbain sur la vente par Madame VILLEROY Lucia de son bien cadastré 111-0B-0586, 111 0B-0690 situé au 5 Impasse du Grand Charnier 73110 Valgelon-La Rochette.

N° 2026-017

Renonciation au droit de préemption urbain sur la vente par la SCI RECORDON Frères sur son bien cadastré AB-0264 situé au 1 Place Antoine Perrier 73110 Valgelon-La Rochette.

N° 2026-018

Renonciation au droit de préemption urbain SUR LA VENTE DE Monsieur ROBIN Guillaume et Madame TARANTINI Laetitia de leur bien cadastré AH-0245, AH-0316 situé au 246 Chemin du Four 73110 Valgelon-La Rochette.

Délibérations

Délibération N°2026/45 : Budget annexe camping : compte de gestion 2025

Rapporteur : Jean-Pierre MERIEUX, Maire

Conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) « le Conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire. Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif ».

Le comptable public assignataire de la Commune a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2025 par le comptable public assignataire de la ville, visé et certifié conforme par Monsieur le Maire, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE le compte de gestion 2025 du budget annexe camping.**

Délibération N°2026/46 : Budget annexe camping : compte administratif 2025

Les résultats budgétaires synthétiques de l'exercice 2025 pour le budget annexe camping sont les suivants :

	Section d'investissement	Section fonctionnement	Total des sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	0.00 €	474.88 €	474.88 €
Recettes nettes	0.00 €	0.00 €	0.00 €
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales	0.00 €	474.88 €	474.88 €
Dépenses nettes	0.00 €	0.00 €	0.00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Déficit	0.00 €	0.00 €	0.00 €

Après reprise des résultats de l'exercice précédent, les résultats d'exécution du budget se présentent ainsi qu'il suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2024	Part affectée à l'investissement : exercice 2025	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture de l'exercice 2025
Investissement				
Fonctionnement	474.88 €		0.00 €	474.88 €
TOTAL	474.88 €		0.00 €	474.88 €

Le compte administratif 2025 est conforme au compte de gestion 2025 du comptable public.

Le budget annexe camping étant clôturé au 31 décembre 2025 par délibération N°2025/95 du 13 décembre 2025, il convient d'intégrer le résultat de clôture d'un montant de 474.88 euros (quatre cent soixante-quatorze euros et quatre-vingt-huit centimes) à l'affectation des résultats 2025 du budget principal.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur David ATES Maire en exercice jusqu'au 21/03/26, sort de la séance placée sous la présidence de Monsieur le Maire et ne participe pas au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 22 voix pour et 6 voix contre (Christophe BOUTTE, Jean-Claude BENGRIBA, Delphine LAINE, Annie GONTARD, Patrick CHARLES, Fabien GARCIA) :

- **APPROUVE le compte administratif 2025 du budget annexe camping.**
- **INTEGRE le résultat de clôture de 474.88 € (quatre cent soixante-quatorze euros et quatre-vingt-huit centimes) aux résultats 2025 du budget principal de la commune.**

Délibération N°2026/47 : Budget ZH Colombier : compte de gestion 2025

Rapporteur : Jean-Pierre MERIEUX, Maire

Conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) « le Conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire. Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif ».

Le comptable public assignataire de la Commune a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2025 par le comptable public assignataire de la ville, visé et certifié conforme par Monsieur le Maire, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE le compte de gestion 2025 du budget annexe ZH Colombier.**

Délibération N°2026/48 : Budget ZH Colombier : compte administratif 2025

Rapporteur : Jean-Pierre MERIEUX, Maire

Les résultats budgétaires synthétiques de l'exercice 2025 pour le budget ZH Colombier sont les suivants :

	Section d'investissement	Section fonctionnement	Total des sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	979 743.98 €	999 432.23 €	1 979 176.21 €
Recettes nettes	0.00 €	0.00 €	0.00 €
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales	979 743.98 €	999 432.23 €	1 979 176.21 €
Dépenses nettes	0.00 €	0.00 €	0.00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Déficit	0.00 €	0.00 €	0.00 €

Après reprise des résultats de l'exercice précédent, les résultats d'exécution du budget se présentent ainsi qu'il suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2024	Part affectée à l'investissement : exercice 2025	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture de l'exercice 2025
Investissement	-318 454.90 €	0.00 €	0.00 €	-318 454.90 €
Fonctionnement	-19 688.25 €	0.00 €	0.00 €	-19 688.25 €
TOTAL	-338 143.15 €	0.00 €	0.00 €	-338 143.15 €

Le compte administratif 2025 est conforme au compte de gestion 2025 du comptable public.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur David ATES Maire en exercice jusqu'au 21/03/26, sort de la séance placée sous la présidence de Monsieur le Maire et ne participe pas au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 22 voix pour et 6 voix contre (Christophe BOUTTE, Jean-Claude BENGRIBA, Delphine LAINE, Annie GONTARD, Patrick CHARLES, Fabien GARCIA) :

- **APPROUVE le compte administratif 2025 du budget annexe ZH du Colombier.**

Délibération N°2026/49 : Budget ZH Colombier : affectation des résultats 2025

Rapporteur : Jean-Pierre MERIEUX, Maire

Conformément à l'instruction M57, il convient de procéder à l'affectation du résultat tel que constaté au compte administratif 2025.

Les éléments relatifs à cette procédure d'affectation sont détaillés ci-dessous :

Résultat de fonctionnement 2025	0 €
Résultat reporté 2024	-19 688.25 €
Solde d'exécution de la section de fonctionnement 2025	-19 688.25 €
Résultat d'investissement 2025	0 €
Résultat reporté 2024	-318 454.98 €
Solde d'exécution de la section d'investissement 2025	-318 454.98 €
Solde restes à réaliser	0 €
Besoin de financement en investissement 001	0 €
AFFECTATION	
Report du déficit en investissement au D/001	318 454.98 €
Affectation au R1068 en investissement	0 €
Report du déficit en fonctionnement au D/002	19 688.25 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AFFECTE le résultat du budget annexe ZH Colombier 2025 comme présenté ci-dessus.**

Délibération N°2026/50 : Budget ZH Colombier : budget primitif 2026

Rapporteur : Jean-Pierre MERIEUX, Maire

Il est rappelé à l'assemblée que le budget est un acte fondamental de la gestion municipale car c'est celui par lequel le Conseil municipal prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année à venir.

Le budget primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et recettes de l'exercice. Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement avec des recettes et des dépenses ayant été évaluées de façon sincère.

Lors de la séance du 13 décembre 2025, le Conseil Municipal a débattu et voté les orientations budgétaires pour l'exercice 2026. A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 soumis à votre adoption.

Le projet de budget primitif 2026 qui vous est soumis s'équilibre en mouvements budgétaires, en dépenses et en recettes, à la somme de **1 979 176.21 €** respectivement :

- Section de fonctionnement.... 999 432.23 €
- Section d'investissement..... 979 743.98 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTER** le budget primitif 2026 du budget principal pour un montant s'équilibrant en mouvements budgétaires, en dépenses et en recettes à la somme de 1 979 176.21 €.
- **VOTE** le présent budget :
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, arrêtée à la somme de 999 432.23 € en laissant à l'ordonnateur la possibilité de procéder à des ajustements de crédits à l'intérieur d'un même chapitre.
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement, arrêtée à la somme de 979 743.98 € en laissant à l'ordonnateur la possibilité de procéder à des ajustements de crédits à l'intérieur d'un même chapitre.

Délibération N°2026/51 : Budget principal : compte de gestion 2025

Rapporteur : Jean-Pierre MERIEUX, Maire

Conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) « le Conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire. Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif ».

Le comptable public assignataire de la Commune a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2025 par le comptable public assignataire de la ville, visé et certifié conforme par Monsieur le Maire, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2025 du budget principal.

Délibération N°2026/52 : Budget principal : compte administratif 2025

Rapporteur : Jean-Pierre MERIEUX, Maire

Les résultats budgétaires synthétiques de l'exercice 2025 pour le budget principal sont les suivants :

	Section d'investissement	Section fonctionnement	Total des sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	3 576 501.84 €	6 385 153.63 €	9 961 655.47 €
Recettes nettes	2 704 811.25 €	6 216 182.18 €	8 920 993.43 €
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales	3 576 501.84 €	6 385 153.63 €	9 961 655.47 €
Dépenses nettes	2 532 735.47 €	5 700 965.00 €	8 233 700.47 €
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent	172 075.78 €	515 217.18 €	687 292.96 €
Déficit			

Après reprise des résultats de l'exercice précédent, les résultats d'exécution du budget se présentent ainsi qu'il suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2024	Part affectée à l'investissement : exercice 2025	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture de l'exercice 2025
Investissement	-111 730.17 €		172 075.78 €	60 345.61 €
Fonctionnement	829 796.78 €	395 760.46 €	515 217.18 €	949 253.50 €
TOTAL	718 066.61 €	395 760.46 €	687 292.96 €	1 009 599.11 €

Pour mémoire, les restes à réaliser se présentent ainsi qu'il suit :

- En dépenses..... 138 633.03 €
- En recettes..... 236 446.00 €

Le compte administratif 2025 est conforme au compte de gestion 2025 du comptable public.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur David ATES Maire en exercice jusqu'au 21/03/26, sort de la séance placée sous la présidence de Monsieur le Maire et ne participe pas au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 22 voix pour et 6 voix contre (Christophe BOUTTE, Jean-Claude BENGRIBA, Delphine LAINE, Annie GONTARD, Patrick CHARLES, Fabien GARCIA) :

- **APPROUVE le compte administratif 2025 du budget principal.**

Délibération N°2026/53 : Budget principal : affectation définitive des résultats 2025 avec intégration du résultat du budget annexe camping

Rapporteur : Jean-Pierre MERIEUX, Maire

Par délibération N°2026/02 du 07 février 2026 a été approuvé l'affectation provisoire des résultats 2025 du budget principal. Le compte administratif 2025 étant arrêté, il convient à présent d'acter l'affectation définitive des résultats en intégrant le résultat de clôture du budget annexe camping clos au 31 décembre 2025.

Les éléments relatifs à cette procédure d'affectation sont détaillés ci-dessous :

Résultat de fonctionnement 2025	515 217.18 €
Résultat reporté 2024	434 036.32 €
Résultat du budget annexe camping	474.88 €
Solde d'exécution de la section de fonctionnement 2025	949 728.38 €
Résultat d'investissement 2025	172 075.78 €
Résultat reporté 2024	-111 730.17 €
Solde d'exécution de la section d'investissement 2025	60 345.61 €
Solde restes à réaliser	97 812.97 €
Besoin de financement en investissement 001	0.00 €
AFFECTATION	
Report de l'excédent d'investissement au R/001	60 345.61 €
Affectation au R1068 en investissement	0.00 €
Report de l'excédent de fonctionnement au R/002	949 728.38 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AFFECTE le résultat du budget principal 2025 comme présenté ci-dessus.**

Délibération N°2026/54 : Budget principal : décision modificative n°1

Rapporteur : Jean-Pierre MERIEUX, Maire

Pour faire suite à l'affectation définitive des résultats, à la réception des arrêtés de dotations et de l'état fiscal 1259, il convient de procéder aux ajustements budgétaires ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
R- 002-020 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 098.82 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 098.82 €
D-615228-020 : Entretien et réparations sur autres bâtiments	0.00 €	13 989.48 €	0.00 €	0.00 €
D-61551-020 : Entretien et réparations sur matériel roulant	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	23 989.48 €	0.00 €	0.00 €
D-739218-020 : Autres prél. pour reversements de fiscalité entre coll locales	68 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	68 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	13 964.34 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	13 964.34 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-020 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	24 035.66 €	0.00 €	0.00 €
R- 7811-020 : Reprises sur amort des immo incorporelles et corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	24 035.66 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	24 035.66 €	0.00 €	24 035.66 €
R- 73111-020 : Impôts directs locaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 522.00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 522.00 €
R- 741121-020 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	16 748.00 €
R- 742-020 : Dotations aux élus locaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	258.00 €
R- 748312-020 : D.C.R.T.P.	0.00 €	0.00 €	20 300.00 €	0.00 €
R- 74833-020 : Etat - Compensation au titre des exonérations de TF	0.00 €	0.00 €	40 373.00 €	0.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	60 673.00 €	17 006.00 €
Total FONCTIONNEMENT	68 000.00 €	61 989.48 €	60 673.00 €	54 662.48 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 INVESTISSEMENT				
R- 001-020 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	7 356.48 €	0.00 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	7 356.48 €	0.00 €
D-281314-020 : Amort. constructions bâtiments culturels et sportifs	0.00 €	8 618.00 €	0.00 €	0.00 €
D-281531-020 : Reseaux d adduction d eau	0.00 €	3 750.32 €	0.00 €	0.00 €
D-281578-020 : Amort. autre matériel technique	0.00 €	2 152.49 €	0.00 €	0.00 €
D-281831-020 : Amort. matériel informatique scolaire	0.00 €	2 543.36 €	0.00 €	0.00 €
D-281841-020 : Amort. matériel de bureau et mobilier scolaire	0.00 €	5 001.57 €	0.00 €	0.00 €
D-281848-020 : Amort. autres matériels de bureau et mobiliers	0.00 €	1 969.92 €	0.00 €	0.00 €
R- 281318-020 : Amort. constructions autres bâtiments publics	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 618.00 €
R- 281538-020 : Amort. autres réseaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 750.32 €
R- 2815738-020 : Amort. autre matériel et outillage de voirie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 152.49 €

R- 281838-020 : Amort. autre matériel informatique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 513.28 €
R- 281848-020 : Amort. autres matériels de bureau et mobiliers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 001.57 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	24 035.66 €	0.00 €	24 035.66 €
D-21821-020 : Matériel de transport ferroviaire	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21828-020 : Autres matériels de transport	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-020 : Autres immobilisations corporelles	7 356.48 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	57 356.48 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	57 356.48 €	74 035.66 €	7 356.48 €	24 035.66 €
Total Général		156 353.27 €		78 698.14 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative budgétaire n° 1 ci-dessus.

Délibération N°2026/55 : Mise en place de la fongibilité des crédits en fonctionnement et en investissement

Rapporteur : Jean-Pierre MERIEUX, Maire

La nomenclature M57 donne la possibilité au conseil municipal de déléguer le pouvoir au maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle permet, dès que le besoin apparaît, d'adapter la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Le maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant délégué à signer tout document s'y rapportant.

Délibération N°2026/56 : Fixation des montants des attributions de compensations pour l'année 2026

Rapporteur : Annie GONTARD, adjointe aux finances, aux relations publiques et à l'administration générale

En continuité des années précédentes, et en l'absence de réunion de la CLET depuis le 9 septembre 2021 révisant depuis cette date les attributions de compensation, celles-ci continuent à être déterminées pour 2026 selon la procédure de révision dite « libre ».

Cette procédure est prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose dans son alinéa V-1 ° bis : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Concernant la commune de Valgelon-La Rochette, le Conseil communautaire a décidé de lui attribuer pour 2026 une attribution de compensation d'un montant de 1 027 423 €.

Afin de valider la procédure et le montant de l'attribution définitive à percevoir par la commune en 2026, le conseil municipal doit délibérer pour approuver le montant de cette attribution de compensation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE le principe de la révision libre des attributions de compensation.**
- **APPROUVE le montant de l'attribution de compensation définitive pour l'année 2026 fixée à 1 027 423 € par le Conseil communautaire pour la commune de Valgelon-La Rochette.**

Monsieur ATES fait remarquer que 6 conseillers ont voté contre la délibération du compte administratif 2025, ce qui est tout à fait leur droit, mais il note qu'ils ont votés contre le meilleur résultat financier des 10 derniers budgets.

Délibération N°2026/57 : Subvention exceptionnelle à l'ACAR pour l'organisation de la chasse aux œufs 2026

Rapporteur : Fabien GARCIA, adjoint aux activités économiques

L'Association Commerciale et Artisanale Rochettoise a organisé, le week-end de Pâques 2026, une chasse aux œufs en partenariat avec le Sou des écoles. Dans ce cadre, elle a déposé une demande de subvention exceptionnelle pour l'achat des chocolats.

Après examen du dossier, il est proposé l'attribution d'une subvention d'un montant de quatre cent quarante euros (440 €).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE une subvention exceptionnelle d'un montant de quatre cent euros (440€) à l'ACAR pour l'organisation de la chasse aux œufs 2026.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.**

AFFAIRES GENERALES

Délibération N°2026/58 : Désignation d'un représentant au Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES)

Rapporteur : Jean-Pierre MERIEUX, Maire

La vocation du SDES est de répondre aux besoins des communes savoyardes de s'unifier et de stabiliser la distribution d'électricité (prix, volume, période de distribution...). Le SDES propose aux collectivités un accompagnement technique et financier sur diverses missions. L'enfouissement des réseaux secs, la performance énergétique de l'éclairage public, la rénovation énergétique du patrimoine bâti, la production d'énergies renouvelables mais aussi la mobilité électrique.

Il convient de désigner un représentant pour siéger au sein des collèges électoraux du SDES.

Il est procédé au vote selon les modalités de la majorité absolue obtenue par les candidats.

Monsieur le Maire demande si le vote à main levée peut être utilisé pour désigner le représentant de la commune. En l'absence d'opposition, le vote à main levée est adopté.

M. MERIEUX se porte candidat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ELIT Monsieur Jean-Pierre MERIEUX en tant que délégué pour siéger au sein des collèges électoraux du SDES.**

Délibération N°2026/59 : Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

Rapporteur : Jean-Pierre MERIEUX, Maire

A l'issue du renouvellement de l'assemblée, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- De 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants

Cette commission, qui se réunit une fois par an, donne chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

Deux listes de 8 membres titulaires et de 8 membres suppléants doivent être adressées à Monsieur l'Administrateur Général des Finances Publiques de la Savoie.

La désignation finale des membres sera faite sur tirage au sort par le directeur départemental des finances publiques. Monsieur le Maire invite les élus qui souhaitent être inscrits dans les listes à se manifester et propose les personnes suivantes :

	LISTE 1		LISTE 2	
TITULAIRES	1	GONTARD Annie	1	GUILLET Pierre
	2	LAINE Delphine	2	BERLIOZ Isabelle
	3	ETIENNE Christelle	3	MANDRAY Yves
	4	CREUX Jean-Loup	4	MARCO Christelle
	5	CHARLES Patrick	5	PICARD Thierry
	6	MARTINET Eric	6	CHAMBAT Philippe
	7	GACHET Jacky	7	BRUN Daniel
	8	ATES David	8	YSARD Florence
SUPPLEANTS	9	SABATIER Dominique	9	DONJON Jacky
	10	DUBOSSON Pierre	10	VERNEY Pierre
	11	BOUKERCHE Samira	11	TRANCHANT Marcel
	12	KUZAY Nadine	12	
	13	TOURNIER Virginie	13	
	14	RECORDON Joël	14	
	15	DONJON Jacky	15	
	16	VERNEY Pierre	16	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire.**
- **CHARGE Monsieur le Maire d'adresser cette liste à Monsieur l'Administrateur général des Finances Publiques de la Savoie.**

Délibération N°2026/60 : Désignation des membres de la Commission de contrôle des listes électorales

Rapporteur : Jean-Pierre MERIEUX, Maire

Cette commission de contrôle a deux missions :

- Elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion.
- Elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Selon l'article L.19 V et VI du Code Electoral pour les communes de 1 000 habitants et plus, la commission de contrôle est composée de cinq conseillers municipaux répartis comme suit :

- Trois conseillers municipaux appartenant à la liste majoritaire pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- Deux conseillers municipaux appartenant à la liste minoritaire pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle.

Sont incompatibles avec la qualité de conseiller municipal membre de la commission de contrôle :

- Aucun conseiller municipal ne peut être membre de la commission de contrôle de la commune s'il en est Maire, adjoint titulaire d'une délégation, quelle qu'elle soit, de signature comme de compétence, ou conseiller municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Au sein des communes nouvelles, cette interdiction vaut également pour les maires délégués et les adjoints au maire délégué titulaires d'une délégation, quelle qu'elle soit, de signature comme de compétence.

Dès lors qu'un adjoint spécial est conseiller municipal et qu'il est dépourvu de toute délégation, il peut être membre de la commission de contrôle.

- Le délégué désigné par le préfet et par le président du tribunal de grande instance ne peut être conseiller municipal ou agent municipal de la commune, de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres de ce dernier.

Les membres suppléants de la commission de contrôle sont désignés dans les mêmes conditions que les membres titulaires.

Les suppléants peuvent soit remplacer momentanément les titulaires, soit les remplacer définitivement (jusqu'au prochain arrêté fixant la composition de la commission de contrôle), lorsque ces derniers ne remplissent plus les conditions nécessaires pour faire partie de la commission de contrôle ou lorsque, pour des raisons personnelles, ils souhaitent mettre fin à leur fonction.

Les personnes ainsi nommées verront leurs fonctions prendre fin à la même date que celle prévue pour les personnes qu'elles remplacent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Sont élus pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales :

➤ **Conseillers municipaux appartenant à la liste majoritaire :**

- Mme TOURNIER Virginie
- M. MARTINET Eric
- Mme BOUKERCHE Samira

➤ **Conseiller municipal appartenant à la liste d'opposition :**

- M. ATES David
- M. DONJON Jacky

[Délibération N°2026/61 : Avenant N°1 à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et services associés](#)

Rapporteur : Annie GONTARD, adjointe aux finances, aux relations publiques et à l'administration générale

La convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, approuvée le 1er mars 2022, prévoit en son article 8 les modalités de participation financière des membres aux frais de fonctionnement du groupement.

Dans un contexte d'évolution des charges supportées par le coordonnateur et afin d'assurer l'équilibre financier du dispositif, il convient de modifier les modalités de calcul de cette participation.

L'avenant N°1, annexé à la présente délibération détaille ces nouvelles conditions financières.

Il sera appliqué une participation de 0.65 € par MWH sur la consommation de l'exercice précédent contre 0.50 €/MWH précédemment.

Le plancher est réévalué à 150 € par membre contre 50 € auparavant.

Le plafond est réévalué à 2 500 € par membre contre 2 000 € auparavant.

Ces nouvelles dispositions seraient appliquées à compter du 01 janvier 2027.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant N°1 à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et services associés annexé à la présente.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution en lien avec la présente délibération.

Délibération N°2026/62 : Adhésion au groupement de commandes départementales du SDES pour l'achat d'électricité - Accord cadre période 2028-2031

Rapporteur : Annie GONTARD, adjointe aux finances, aux relations publiques et à l'administration générale

La commune de Valgelon-La Rochette fait partie du groupement de commande d'achat d'électricité conduit par le SDES 73. L'accord cadre arrivant à terme en décembre 2027, le SDES propose de reconduire le conventionnement pour l'achat d'électricité sur la période 2028-2031.

L'adhésion de la commune à ce groupement est primordiale pour bénéficier de l'effet de levier relatif au volume de consommation et obtenir des tarifs le moins élevés possible.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente et approuvée 1^{er} mars 2022 par le bureau syndical du SDES.
- **DECIDE** de l'adhésion de la Commune au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution en lien avec la présente délibération.
- **DECIDE** que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant. La participation financière de Commune est fixée et révisée conformément à l'article 8 de la convention constitutive du groupement.
- **DONNE** mandat au Président du SDES pour qu'il puisse collecter les données de consommation de chaque point de livraison et pour qu'il signe et notifie les marchés conclus dans le cadre du groupement de commandes dont la commune sera membre.

Délibération N°2026/63 : Adoption d'un nouveau règlement intérieur de la piscine

Rapporteur : Jean-Pierre MERIEUX, Maire

Le règlement intérieur de la piscine municipale actuellement en application a été adopté par délibération n°2024/41 du Conseil Municipal du 8 juin 2024.

Il définit les règles de fonctionnement de la piscine et tient compte du cadre réglementaire en vigueur. Affiché à l'entrée de la piscine, il permet d'informer les usagers en ce qui concerne les conditions d'accès, les modalités d'ouverture et de fermeture, les règles de sécurité et d'hygiène, l'accueil spécifique des structures sociales, des mineurs, et les mesures d'ordre en découlant. Les usagers doivent s'y conformer. En cas de non-respect du règlement intérieur, des mesures d'exclusion et de sanction s'appliquent.

Des modifications doivent être apportées pour la nouvelle saison estivale.

Il convient d'adopter le nouveau règlement intérieur proposé en annexe afin que celui-ci entre en vigueur dès le 30 mai 2026.

Monsieur ATES fait l'historique du règlement de la piscine concernant la limite d'âge et l'accompagnement ; notoirement, des enfants de moins de 8 ans étaient dans la Rochette sans surveillance d'un adulte. L'accès à la piscine pour ces enfants seuls, leur permettait d'être au moins sous la « protection » d'une personne ce qui évite aussi qu'ils fassent des bêtises dans la commune. Il trouve donc dommage de revenir 10 ans en arrière et de prendre le risque de limiter leur savoir nager.

Monsieur GARCIA précise que le règlement n'est pas figé, qu'il pourra toujours être discuté en commission et éventuellement modifié en 2027. Il rappelle aussi que ces enfants doivent être sous la garde de leurs parents et que la commune n'a pas vocation à se substituer à eux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 21 voix pour, 3 voix contre (Véronique CHRISTOL, Elisabeth FAVERJON, David ATEs) **et 5 abstentions** (Christelle ETIENNE, Dominique SABATIER, Jacky GACHET, Jacky DONJON, Pierre VERNEY) :

- **APPROUVE** le règlement intérieur de la piscine municipale annexé à la présente délibération applicable dès le 30 mai 2026.
- **ABROGE** la délibération n°2024/41 du 8 juin 2024 à compter du 29 mai 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué, ainsi que les agents dûment habilités, chacun en ce qui les concerne, à signer tout document et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération N°2026/64 : Approbation des nouveaux plans particuliers de mise en sûreté (PPMS) unifiés : écoles maternelles « La Croisette » et « Les Grillons » et école élémentaire « La Neuve »

Rapporteur : Angélique NEFISSI, adjointe au scolaire et au périscolaire

Le Plan Particulier de Mise en Sûreté, est un document qui cartographie l'ensemble des risques auxquels un établissement scolaire peut être potentiellement confronté.

Ce document opérationnel constitué par un PPMS risques et un PPMS attentat-intrusion permet d'assurer la sécurité des personnes présentes dans l'établissement dès lors que survient un événement majeur en attendant les secours. En application de la circulaire interministérielle du 08 juin 2023, ces plans sont désormais « unifiés », c'est-à-dire qu'ils concernent à la fois les risques majeurs (naturels et technologiques) et les risques attentats-intrusion.

Le PPMS est un document unique qui est établi et validé conjointement par l'autorité académique, la commune et les personnels compétents en matière de sûreté.

Dans ce contexte, et conformément à la circulaire il convient de réviser les PPMS actuels pour créer des PPMS unifiés pour chacune des écoles publiques de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le PPMS unifié des écoles maternelles « La Croisette » et « Les Grillons » et de l'école élémentaire « La Neuve ».

Monsieur Merieux précise qu'il y avait deux plans, l'un pour le risque attentat et l'autre contre le risque catastrophe. Ces deux plans ont été unifiés.

Monsieur VERNEY demande à ce que les deux prochains points soient retirés de l'ordre du jour car ces délibérations doivent être traitées par décision.

Délibération N°2026/65 : Instauration d'une amende administrative pour les déchets déposés hors du cadre réglementaire

Retirée de l'ordre du jour.

Délibération N°2026/66 : Instauration d'une amende administrative pour l'élagage des arbres et entretien des haies sur le domaine public

Retirée de l'ordre du jour.

URBANISME

Délibération N°2026/67 : Régularisation foncière : cession de la parcelle 111-OB-1050 à Mme VILLEROY

Rapporteur : Jean-Loup CREUX, Adjoint à l'urbanisme et aux espaces publics

Un procès-verbal a été établi le 11 janvier 2024, par Monsieur Laurent MORET, géomètre expert, concourant à la délimitation de la propriété de la personne publique au droit de la route d'Etable, la route départementale n°23, et au droit des parcelles B 589 et B 896.

Ce procès-verbal a permis de fixer de manière certaines les limites de propriété séparatives entre les parcelles B 589 et B 596, propriétés de la commune de Valgelon-La Rochette, et les parcelles privées appartenant respectivement à l'indivision MAZADE/VAST et à Mme VILLEROY.

Il y a lieu, désormais, de régulariser l'assiette desdites parcelles conformément au plan de division établi par le géomètre-expert joint en annexe :

- Emprise à régulariser avec Mme VILLEROY (teinte verte) composée de la parcelle B 1050 : 8m²

L'avis des domaines a été sollicité et leur réponse a été reçue le 12 février 2026. La valeur vénale du bien est estimée à 500 euros (500 €).

La proposition d'achat aux conditions des domaines a été acceptée le 9 mars 2026 par Madame VILLEROY.

La propriété de Mme VILLEROY est actuellement en vente et il a été précisé dans la promesse de vente que son acquéreur Monsieur BOIS acceptait lesdites conditions.

Ladite cession interviendra sous forme d'un acte administratif dans le délai maximum d'UN AN, sous peine de la résiliation de l'accord.

Les frais d'acte et d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur.

Aucune recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites, de plomb ou de pollution des sols n'ayant été opérée, le terrain est vendu en l'état.

Monsieur Verney signale une erreur dans le plan du lieu. Monsieur Mérieux prend acte et fera corriger cette erreur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la cession de la parcelle 111-OB-1050 représentant environ 8m², au bénéfice de Madame VILLEROY, au prix de 500€ TTC (CINQ-CENT EUROS TTC), laquelle supportera l'ensemble des frais de cession de la parcelle.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le compromis et l'acte de vente à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.**

RESSOURCES HUMAINES

Délibération N°2026/68 : Création d'un poste d'agent de maitrise à temps complet : service scolaire

Rapporteur : Jean-Pierre MERIEUX, Maire

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En l'espèce, un fonctionnaire municipal est éligible à l'accès au cadre d'emplois des agents de maitrise territoriaux par promotion interne 2026.

A ce titre, il convient de créer un poste d'agent de maitrise à temps complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CREE un poste d'agent de maitrise à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 01 mai 2026.**
- **DIT que le tableau des emplois sera modifié en ce sens.**
- **DIT que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2026.**

Délibération N°2026/69 : Création d'un poste d'agent de maitrise à temps complet : services techniques

Rapporteur : Jean-Pierre MERIEUX, Maire

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En l'espèce, un fonctionnaire municipal est éligible à l'accès au cadre d'emplois des agents de maitrise territoriaux par promotion interne 2026.

A ce titre, il convient de créer un poste d'agent de maitrise à temps complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CREE un poste d'agent de maitrise à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 01 mai 2026.**
- **DIT que le tableau des emplois sera modifié en ce sens.**
- **DIT que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2026.**

Délibération N°2026/70 : Création d'un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet : service administratif

Rapporteur : Jean-Pierre MERIEUX, Maire

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En l'espèce, un fonctionnaire municipal est éligible au grade de rédacteur principal 2^{ème} classe, suite à la réussite au concours.

A ce titre, il convient de créer un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CREE un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique B, à compter du 01 mai 2026.**
- **DIT que le tableau des emplois sera modifié en ce sens.**
- **DIT que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2026.**

Délibération N°2026/71 : Création d'un poste de rédacteur principal à temps complet : service communication

Rapporteur : Jean-Pierre MERIEUX, Maire

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé de créer un poste de rédacteur 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01 mai 2026 afin de publier un poste de Chargé de Communication.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CREE un poste de rédacteur 2^{ème} classe à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique B, à compter du 01 mai 2026.**
- **DIT que le tableau des emplois sera modifié en ce sens.**
- **DIT que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2026.**

Délibération N°2026/72 : Création d'un Comité Social Territorial commun entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Rapporteur : Jean-Pierre MERIEUX, Maire

Chaque collectivité au-dessus de 50 agents doit disposer d'un CST propre. Il est néanmoins possible, dans le cadre d'une délibération concordante, de permettre aux établissements rattachés à une collectivité territoriale de disposer d'un CST commun.

Il est donc proposé au conseil municipal de disposer d'un CST commun entre la Commune et le CCAS.

La présente délibération doit fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local (entre 3 et 5), ainsi que le nombre de représentants de la collectivité titulaires (entre 3 et 5, sans être supérieur à celui des représentants du personnel).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CREE un Comité Social Territorial commun entre la commune et le CCAS.**
- **FIXE le Comité Social Territorial commun auprès de la commune de Valgelon-La Rochette.**
- **FIXE le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST à 4.**
- **FIXE le nombre de représentants de la commune et du CCAS au sein du CST, à raison de :**
 - **3 sièges pour la commune de Valgelon-La Rochette**
 - **1 siège pour le CCAS**
- **AUTORISE le recueil de l'avis des représentants de la Commune et du CCAS sur tout ou partie des questions sur lesquelles cette instance émet un avis.**

Délibération N°2026/73 : Avenant n° 2 à la convention relative à l'intervention du CDG73 sur les dossiers de retraite CNRACL

Rapporteur : Jean-Pierre MERIEUX, Maire

La commune a signé une convention avec le Centre de Gestion de la Savoie pour transmettre les dossiers de retraite CNRACL des agents, et pour effectuer leur contrôle et leur instruction.

En raison de la complexité des dossiers de retraite confiés à l'unité retraite du cdg73, il est proposé d'approuver un avenant à la convention d'origine modifiant les tarifs d'intervention à compter du 01 janvier 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'avenant susvisé et annexé à la présente délibération.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à le signer, ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.**

Monsieur le Maire sollicite le Conseil pour avoir des représentants à Métropole Savoie. La délibération sera prise par l'EPCI Cœur de Savoie.

Messieurs CREUX, GACHET et Madame ETIENNE sont proposés.

Monsieur le Maire informe le Conseil que Monsieur DUBOSSON a été élu premier vice-président du Syndicat des Eaux.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'actuellement de faux démarcheurs en fibre optique ou pour la Croix Rouge circulent sur la commune et qu'ils se targuent de venir de la mairie. Ce qui est évidemment faux.

Monsieur ATES demande s'il peut être informé de l'avancement des rencontres de Monsieur Merieux avec la Communauté de Commune quant à une éventuelle vice-présidence de la commune à l'Assemblée Intercommunale. Monsieur le Maire l'informe que les tractations sont toujours en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

La secrétaire de séance,
Elisabeth JOUTY



Le Maire,
Jean-Pierre MERIEUX

